



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 80120

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues anciennes. La première mouture du projet de réforme du collège unique prévoit en effet que le latin et le grec fassent désormais partie des « enseignements de pratiques interdisciplinaires » (EPI). Ces enseignements, si l'on suit la définition que les communications du ministère en donnent, permettront de diluer plusieurs enseignements jusqu'alors prodigués séparément pour les lier selon leur plus petit dénominateur commun. En plus d'affaiblir le contenu de ces disciplines, contrairement à ce qui est annoncé, ces EPI pourront ne pas être menés à bien à la discrétion des établissements scolaires. En effet, « chaque établissement sur une palette de huit EPI aura l'obligation d'en faire au moins six ». Portant atteinte au principe de collège unique dispensant le même enseignement à tous les collégiens, qu'ils soient scolarisés dans les établissements les plus difficiles ou les mieux dotés et quel que soit le territoire concerné, cette mesure tue une nouvelle fois ces langues si utiles à la compréhension des petits Français de leur propre langue et des autres langues romanes en adoptant un point de vue différent sur celles-ci que celui prodigué par les cours de grammaire, conjugaison, orthographe et vocabulaire et de la culture méditerranéenne structurant notre Histoire, nos idées ou encore nos sciences dont ils sont les héritiers. Alors qu'un rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale dénonçait en août 2011 la « grande crise » de l'enseignement des langues anciennes, cette nouvelle réforme du collège ne devrait pas permettre de la résoudre. Même pire, elle entérine cette crise assumant l'aveux d'échec puisque les établissements scolaires pourront abandonner purement et simplement ces enseignements au motif qu'ils n'ont pas à disposition des professeurs de grec et de latin dont les postes ouverts ne sont jamais intégralement pourvus. Alors que croît la gronde des syndicats d'enseignants, des professeurs, des parents d'élèves et des collégiens, il lui demande de revoir sa copie en ne créant pas ces enseignements de pratiques interdisciplinaires dont certains peuvent librement ne pas être assurés par les établissements constituant un collège inégalitaire à deux vitesses ; et comment, suite à ces éléments, elle compte pérenniser l'enseignement des langues anciennes notamment dans les établissements défavorisés ou situés en zone rurale ou périphérique.

Texte de la réponse

La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de

l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le Conseil supérieur de l'éducation s'est exprimé, le 21 janvier dernier, en faveur du projet de programme pour cet enseignement qui lui a été présenté. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français, publiés au bulletin officiel spécial du 26 novembre 2015, sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80120

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3865

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2786